RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABF SIGNATURE

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 143 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
93210 ST DENIS
927 915 066 RCS ST DENIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU [redacted]

L'an 2025,

Le 15 janvier,

A 14 heures 30,

Les associés de la Société ABF SIGNATURE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Yassine AMARIR, titulaire de 85 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur Murat BALKAR, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Monsieur Salim FOURNAC, titulaire de 5 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par [Identité du gérant associé présidant l'assemblée], gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de AMARIR Yassine, démissionnaire,

- Rémunération de la gérance,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de AMARIR Yassine de ses fonctions de gérant et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 15 janvier 2024 :

AMARIR Souleyman,
demeurant [redacted]
pour une durée illimitée.

AMARIR Souleyman exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AMARIR Souleyman déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que AMARIR Souleyman ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Yassine AMARIR Murat BALKAR

Salim FOURNAC